



Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E)

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Dans le cadre des structures d'accueil périscolaire, l'AEL (association éducative de Labège) a créé à l'école depuis plusieurs années, un Accueil de Loisirs Associé à l'École. Cette structure fonctionne tous les jours de classe, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, sur les temps périscolaires (matin, midi et soir).

Le présent règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant ce service ainsi que ses modalités de fonctionnement. Ce règlement est établi afin de permettre à l'AEL d'assurer un service de proximité dans le respect des règles de sécurité et un encadrement répondant aux normes en vigueur.

Horaires	Du lundi au vendredi
Matin	7h30-8h50 accueil à l'école élémentaire
Midi	12h-13h50 *
Soir	16h30-18h20

*Sauf mercredi (de 11h à 12h30)

1. ACCUEIL DES ENFANTS

- Pour des raisons de sécurité, **l'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement au portail principal de l'école.** Si un enfant doit partir entre midi et 13h50 le parent devra se présenter au portail de l'ALAE (entrée cimetière)
- Tout enfant pris en charge par l'ALAE, ne pourra être remis à la disposition de ses parents ou personne habilitée, qu'après signature du registre quotidien d'émargement.
- Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à **18 H 20 au plus tard**, heure à laquelle s'arrête la responsabilité de l'équipe ALAE.

Dans le cas de retards, **après 18h20**, le parent ou personne autorisée devra **signer le cahier de retards**.

- Pour les activités sur inscription

Les parents d'un enfant inscrit à une activité, doivent le récupérer à la fin de cette activité à 18h. Les parents venant avant seront obligés d'attendre la fin de l'atelier.

2. ACCUEIL OCCASIONNEL

A titre occasionnel, un enfant peut bénéficier du service ALAE, matin, midi ou soir, après avoir préalablement été inscrit.

Dans tous les cas, **le dossier d'inscription ALAE** (téléchargeable ou à demander à l'accueil de l'ALAE) devra être rempli par les parents.

De même, **toute modification** d'inscription doit être faite auprès du responsable ou d'un membre de l'équipe

d'animation, **au plus tard le vendredi de la semaine qui précède.**

3. SORTIES

Les sorties font l'objet d'une information préalable et sont soumises à inscription. Le nombre de places disponibles est limité.

4. TARIFS.

Cette tarification est due pour l'année (forfait) quel que soit le temps de présence à l'ALAE.
Pour un accueil occasionnel, le mode de calcul reste identique.

La cotisation annuelle **par enfant** est calculée en fonction du quotient familial CAF selon le tableau suivant :

Tranche 1	QF < 600	47 €
Tranche 2	601 < QF < 1200	93 €
Tranche 3	1201 < QF < 1600	138 €
Tranche4	QF > 1601	154 €

A cela s'ajoute la cotisation annuelle de l'Association Educative de Labège qui s'élève à 5 € **par famille.**

Les parents dont le quotient familial CAF n'excède pas 791 € peuvent s'adresser au centre communal d'action sociale munis du dernier avis d'imposition ainsi que de l'attestation CAF indiquant leur quotient familial pour connaître leurs droits à un tarif dégressif .

5. PAIEMENT.

Il est rappelé qu'en cas de non-paiement au moment de l'inscription, la structure ne pourra pas accueillir l'enfant à l'ALAE tant que la situation n'est pas régularisée.

De même, toute nouvelle inscription implique que les parents soient à jour de leur cotisation sans quoi ils se verraient refuser la prise en charge de leur enfant par la structure.

6. SECURITE.

Un registre d'infirmerie et un registre d'incidents sont tenus, sous la responsabilité de l'équipe de direction.

En cas d'accident le directeur de l'ALAE ou son représentant en cas d'absence, appellera les services de premiers secours, avertira les parents puis le président de l'AEL.

ATTENTION ! Le directeur de l'ALAE, ou son représentant en cas d'absence, est habilité à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur prescription médicale. Les médicaments ainsi que la prescription médicale doivent être remis au directeur de l'ALAE.

7. ALLERGIE/CONTRE INDICATION MEDICALE/REGIME ALIMENTAIRE.

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un **Projet d'Accueil Individualisé** avec production de certificat médical d'un médecin (ex : allergologue pour les allergies alimentaires). Ces documents devront être transmis au directeur de l'A.L.A.E qui en fera une copie pour les services de la cantine.

ATTENTION ! Les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription n'ont aucune valeur si ces pièces ne sont pas fournies.

8. ASSURANCE.

En cas d'incident durant le temps ALAE, la famille devra déclarer l'incident à son assurance qui, le cas échéant, se tournera vers l'assurance de l'ALAE.

9. GOUTER

La prise du goûter, après 16h30 est organisée par la municipalité en collaboration avec l'ALAE. Le goûter est composé de pain, chocolat ou fromage, de fruits de saison ou peut-être confectionné par l'équipe de restauration. Celui-ci est pris entre 16h30 et 16h45,

10. OBJETS PROSCRITS

Les enfants ne doivent pas amener d'objets de valeur, d'objets dangereux ou contondants, ni d'animaux.

Les effets personnels sont sous la responsabilité des enfants.

L'ALAE se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.

11. COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que l'ALAE échappe pour autant à ces obligations de surveillance et de diligence. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (enfants, animateurs, et personnel de restauration et d'entretien) de la nourriture et du matériel.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'ALAE selon la gravité des faits ou des agissements.

La grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-dessous, indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Le choix de la (ou des) sanction(s) sera fait par le personnel de l'ALAE ou le bureau de l'AEL.

Type de problème	Manifesté par	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant. Refus d'obéissance. Propos déplacés ou agressifs. Non-respect des règles de la vie en collectivité.	Rappel au règlement Travaux d'intérêt général Exclusion temporaire de l'activité Mise à l'écart par rapport au groupe.
	Récidive de ces comportements	Avertissement. Le 3 ^e avertissement entraîne la convocation des parents et un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition et des locaux.	Convocation des parents Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel	Convocation des parents Exclusion temporaire supérieure à une semaine

Dégradations volontaires des biens	Dégradation importante du matériel et des locaux	Convocation des parents Exclusion temporaire supérieure à une semaine
Récidive	Récidive d'actes graves ayant entraînés 2 exclusions temporaires	Convocation des parents Exclusion définitive

Les parents (ou responsables légaux) pourront :

- être informés de l'ouverture d'un cahier de comportement,
- recevoir un courrier ou être convoqués, afin d'être informés des faits reprochés à leur enfant ainsi que des sanctions prises à son égard.

Chaque enfant s'engage à :

- respecter l'équipe d'encadrement, les autres enfants ou toute autre personne qu'il sera amené à rencontrer,
- respecter les règles de vie de l'ALAE, les lieux où il se trouve et le matériel qu'il utilise,
- être poli, courtois et ponctuel,
- faire preuve de solidarité et tolérance,
- adopter une attitude responsable : il ne met pas en danger sa sécurité et ni celle du groupe. Il ne provoque pas et ne répond pas à la provocation. Il ne sort pas des limites qui lui sont indiquées.
- assumer ses choix et ses actes
- porter une tenue décente et adaptée à ses activités

La violence physique ou verbale, les menaces, les insultes, le racket et tout comportement dangereux ou irrespectueux envers les personnes et les biens **sont interdits** et seront sanctionnés.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards) sous peine de confiscation.

Il est interdit d'utiliser un vocabulaire vulgaire ou injurieux.

Il est interdit de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés. Le personnel d'encadrement fera respecter ces règles sans exception.

Toute détérioration des matériels ou des équipements mis à disposition devra être signalée à l'animateur. La remise en état sera facturée au responsable légal.

L'apport d'objet de valeur est déconseillé. L'ALAE dégage toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Signature de l'enfant :

Les parents s'engagent à :

- Assister aux entretiens demandés par le bureau de l'AEL ou au directeur de l'ALAE
- Avoir un comportement correct vis-à-vis du personnel et des enfants.
- Respecter les modalités de fonctionnement de l'ALAE et son règlement intérieur.

La structure pourra, en cas de conduite à risque, informer les autorités légalement compétentes (mairie, police municipale, gendarmerie).

Fait le :

A :

Signature précédée de la mention Lu et approuvé :